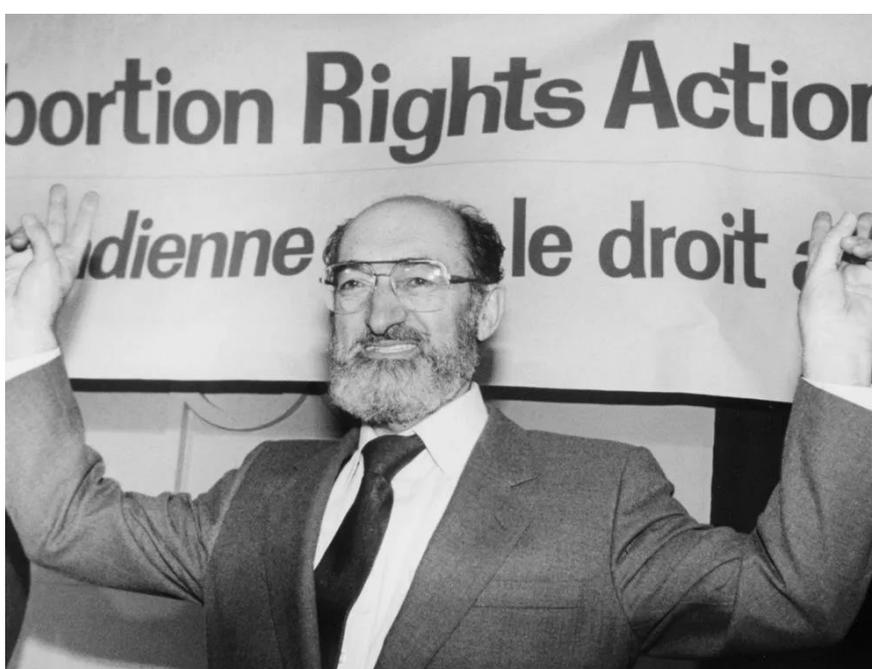




# Écho de la colline

## Réformer le système carcéral : De la criminalisation à une justice réparatrice

Date de publication :  
09/01/2025 10:02



**Acheraf Nait Daoud**

Journaliste et perfectionniste désordonné au grand intérêt pour la politique

### D'après la cheffe de l'opposition officielle, une réforme du système carcéral doit s'accompagner d'un réaménagement des services de police. Qu'en dit la science ?

« War on Drugs », « Law and order », le « 13e amendement ». L'histoire nous a montré que la criminalisation n'est pas née de la dernière pluie. Plusieurs politologues, penseurs du droit et intervenants s'entendent sur le fait que certains droits, qui nous paraissent acquis sur certains enjeux, étaient considérés dans le passé comme illicites.

Les États-Unis, le Québec, le Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth ont été témoins de ce processus dans l'histoire. Sur plusieurs enjeux, la criminalisation a entraîné des conséquences graves sur les habitants, comme une augmentation de la population carcérale, entre autres, et la création de nouvelles prisons. Des droits ont été obtenus grâce à des mouvements sociaux, tels que l'accès à l'avortement, les droits des travailleurs, les droits de la communauté LGBTQIA+ et bien d'autres...

#### Une question de lutte sociale

Toutes ces questions abordées découlent d'un point commun : elles sont le résultat de combats sociaux importants qui ont entraîné des transformations majeures dans les systèmes judiciaires, sociaux et politiques. Au Québec, en 2022, selon des données recueillies par La Presse, plus de 11 000 personnes étaient incarcérées. Ce nombre a diminué grâce à des réformes sociales et législatives, notamment la dépénalisation partielle de certaines infractions liées à la possession de drogues et la mise en place de programmes de réhabilitation. Ces mesures ont contribué à réduire la criminalité et à limiter l'emprisonnement des délinquant.es.

L'exemple du droit à l'avortement, autorisé en 1988 seulement, est significatif. En effet, il a fallu des actions citoyennes et plusieurs décennies de jugements pour qu'apparaisse le fameux « Bill Omnibus » de 1969, qui autorisait l'avortement sous certaines conditions. Des figures emblématiques de la lutte, telles que le Dr Morgentaller, qui tenait des cliniques d'avortement illégales, ont contribué à ce changement.

### **La fonction d'une « prison »**

La prison a évolué d'une logique de supplices vers une logique carcérale, puisqu'elle avait autrefois pour fonction de punir et de marquer le corps. L'exemple parfait est le cas des droits LGBTQAI+ dans lequel on cherchait à tuer et torturer les personnes considérées comme homosexuelles.

### **Vers une justice humanisante : réhabiliter au lieu d'exclure**

La logique carcérale comporte trois objectifs : punitif, justice et réhabilitation. Ces trois fonctions sont mentionnées par John Braithwaite, un penseur du droit, dans son livre *Crime, Shame, and Reintegration* (1989). Il souligne que la prison, en tant qu'institution, sert l'économie. Il serait plus rentable pour la société de réhabiliter une personne et de la réintégrer sur le marché du travail.

Exclure un contrevenant serait, selon lui, une approche déshumanisante, car il considère qu'un contrevenant est généralement le fruit de ses interactions sociales et d'interactions humaines. C'est dans cette mesure qu'il considère aussi le fait d'exclure des contrevenants de la société puisque cela augmenterait les chances de retourner à des comportements illicites. Ainsi, il associe cela à la réintégration par la honte. Cette réintégration se divise en deux parties. Le shaming stigmatisant exclut et rejette les contrevenants, et les enferme dans une identité de délinquant. Le shaming réintégrant, quant à lui, vise à responsabiliser l'individu pour ses actes, tout en favorisant sa réinsertion dans la communauté. Cela montre qu'il peut changer.

### **Des solutions pour un futur durable : réparer au lieu d'incarcérer**

Selon Braithwaite, il serait judicieux de remplacer les peines de prison pour les délits mineurs (infractions sommaires) par des mécanismes de justice réparatrice. Cette démarche permettrait de responsabiliser les coupables et d'établir un dialogue avec les victimes, dans le but de trouver ensemble des solutions pour réparer le tort causé.

Une phrase phare du cours d'introduction aux grands systèmes juridiques du professeur Guillaume Tremblay du Collège André-Grasset ; « Le droit est toujours situé. Dans l'espace, il est propre d'une société et d'un État. Dans le temps, il n'est pas immuable, il évolue. »